

COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 13.7.2016
C(2016) 4437 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis concernant la proposition de décision du Conseil autorisant une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes patrimoniaux des couples internationaux, concernant les questions relatives tant aux régimes matrimoniaux qu'aux effets patrimoniaux des partenariats enregistrés {COM(2016) 108 final}, la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux {COM(2016) 106 final} et la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés {COM(2016) 107 final}.

La Commission constate que les citoyens de l'Union, en exerçant leur droit de circuler librement, franchissent de plus en plus les frontières nationales, ce qui conduit à une hausse du nombre de couples présentant une dimension internationale. En l'absence de règles communes dans les États membres en ce qui concerne les matières couvertes par la coopération renforcée, les couples internationaux rencontrent des difficultés lorsqu'ils gèrent leurs biens ou lorsqu'ils procèdent au partage de ceux-ci en cas de divorce ou de décès d'un des conjoints.

La Commission se réjouit que l'Assemblée nationale partage le point de vue selon lequel une coopération renforcée en matière de régimes patrimoniaux applicables aux couples internationaux, englobant tant les mariages que les partenariats enregistrés, est nécessaire pour faciliter la libre circulation des citoyens, qu'ils soient liés par un mariage ou par un

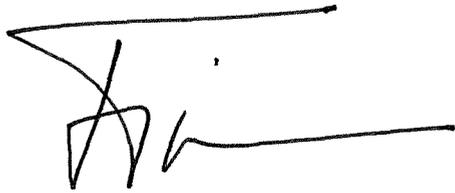
*M. Claude BARTOLONE
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'université
F — 75007 PARIS*

partenariat enregistré et que, dès lors, les deux règlements mettant en œuvre la coopération renforcée devraient être adoptés simultanément.

Après l'accord du Parlement européen le 8 juin, le Conseil a adopté la décision autorisant une coopération renforcée le 9 juin. Lors de la session du Conseil, l'Estonie a annoncé son intention de prendre part rapidement à la coopération renforcée, ce qui portera à 19 le nombre d'États membres qui y participent. Après avis du Parlement européen, le Conseil a adopté les règlements mettant en œuvre la coopération renforcée le 24 juin. Les règlements combleront une lacune importante dans le domaine du droit de la famille de l'Union.

La Commission se félicite du soutien de l'Assemblée nationale à la coopération renforcée et à ses règlements d'application et se réjouit de la poursuite du dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



*Frans TIMMERMANS
Premier vice-président*



*Věra Jourová
Membre de la Commission*